



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS DE PRÉSIDENTE DE JURY EXTÉRIEUR AU
SEIN DU CONSERVATOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant la nécessité pour le conservatoire d'organiser des jurys extérieurs à l'établissement afin de valider les résultats de fin de cycles des élèves ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer des emplois occasionnels de présidence de jury extérieur à l'établissement pour chacune des spécialités de danse ainsi que les examens instrumentaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'emplois occasionnels de 5 présidences de jury extérieur :

- 1 présidence de jury à raison de 3h pour l'examen de Piano
 - 1 présidence de jury à raison de 3h pour l'examen de Cordes
 - 1 présidence de jury à raison de 3h pour l'examen de Flûte traversière, hautbois, clarinette, cuivres
 - 1 présidence de jury à raison de 5h pour l'examen de Hip-Hop
 - 1 présidence de jury à raison de 3h pour l'examen de Danse Classique
- est approuvée.

Publication le 27 juin 2024
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

Article 2 :

La rémunération de ces postes de jury sera faite par référence au 1^{er} échelon du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-seine.

Article 6 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) et peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Monsieur Rastocle	par Monsieur Colak
• Madame Diop	par Monsieur Kouppé De K Martin
• Monsieur Petrose	par Madame Bennacer
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Lahitte	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Le Moal
• Madame Bédar	par Monsieur Potel
• Madame Minic	par Monsieur Rahouani
• Madame Miret	par Monsieur Carre

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf
- Monsieur Sales Salada
- Monsieur Diaouné

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

